



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 juillet 2019  
Français  
Original : espagnol

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud

#### Note verbale datée du 19 juin 2019, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au secrétariat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) et a l'honneur d'informer le Comité des mesures adoptées par le Panama en application des résolutions [2206 \(2015\)](#) et [2428 \(2018\)](#) du Conseil.

D'ordre de sa hiérarchie, la Mission permanente de la République du Panama souhaite faire tenir à la Présidente du Comité le rapport national de mise en œuvre, lequel a été communiqué officiellement à cette fin par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 19 juin 2019 adressée  
à la Présidente du Comité par la Mission permanente  
du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Panama sur l'application des résolutions [2206 \(2015\)](#)<sup>1</sup>  
et [2428 \(2018\)](#)<sup>2</sup> du Conseil de sécurité**

La République du Panama condamne tout acte ou toute activité qui menace, de quelque manière que ce soit, la paix et la sécurité internationales. Elle considère que la prolifération des armes de destruction massive détenues par des acteurs étatiques et non étatiques, des groupes agissant en marge de la loi, ou des organisations ou individus terroristes est un problème qui concerne tous les États et qui doit être abordé dans le cadre du multilatéralisme, seul moyen de parvenir à un consensus entre nations et d'élaborer des stratégies cohérentes et efficaces qui contribuent à l'instauration d'une paix durable.

En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, le Panama est déterminé à appliquer les directives du Conseil de sécurité, qui visent à dissuader les gouvernements, les entités non étatiques et les groupes d'influence de se procurer des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Il estime que les mesures adoptées par le Conseil sont le meilleur moyen de faire en sorte que la communauté internationale agisse de façon collective et résolue en vue d'obtenir un engagement réel et durable en faveur de la paix et du développement social des populations.

**Mesures relatives au gel des avoirs**

Conformément aux directives du Conseil de sécurité et en application de la loi n° 23 du 27 avril 2015 et du décret exécutif n° 587 du 4 août 2015 concernant le gel préventif, la République du Panama a mis en œuvre une procédure de gel administratif préventif des avoirs des personnes inscrites sur la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil.

Dans le cadre de cette procédure, il est interdit aux entités financières, non financières et professionnelles exerçant des activités réglementées de fournir des services à ces personnes tant que celles-ci n'ont pas été radiées de la Liste.

**Embargo sur les armes**

La politique d'interdiction qui restreint l'importation d'armes à feu destinées à la vente et à la commercialisation au niveau national est en vigueur depuis 2010. En ce qui concerne les exportations, le Panama n'a pas d'entreprises spécialisées dans la fabrication des armes, des munitions ou de leurs éléments. En application du décret exécutif n° 81 du 25 mai 2017, le Panama a instauré des mesures de contrôle du commerce et du transport des matières à double usage pour des raisons de sécurité nationale et internationale et a adopté la liste des matières à double usage établie par l'Union européenne. Le Panama collabore avec des pays amis et s'appuie sur les conseils des organisations internationales pour réglementer ce type de marchandises.

**Interdiction de voyager**

Pour empêcher l'entrée ou le transit sur le territoire panaméen de personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions, les capacités des postes frontières nationaux ont été renforcées au moyen d'outils technologiques, notamment les bases de données internationales du programme « Pionero », qui vise à promouvoir

---

<sup>1</sup> En application du paragraphe 17 de la résolution [2206 \(2015\)](#).

<sup>2</sup> En application des paragraphes 4 et 17 de la résolution [2428 \(2018\)](#).

l'échange d'informations en continu entre pays partenaires le long des routes migratoires éloignées. Ce programme permet d'accéder, en passant par une connexion Internet sécurisée, à un registre de données biographiques et biométriques sur lequel figuraient, en 2018, plus de 31 802 migrants en situation irrégulière.

Par ailleurs, l'utilisation du système de renseignements préalables concernant les voyageurs est toujours d'actualité. Ce système d'identification biométrique permet, à l'aide des bases de données actualisées de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de détecter à l'avance les individus qui ont un casier judiciaire ou qui sont soupçonnés de se livrer à des activités criminelles. On mentionnera également le projet de communication aéroportuaire AIRCOP, issu d'un accord avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui permet l'échange d'informations opérationnelles en temps réel, notamment au moyen de deux plateformes technologiques intégrées : le système mondial de communication policière I-24/7 d'INTERPOL et le réseau CENComm de l'Organisation mondiale des douanes.

---